

Les modalités d'application du fonds de solidarité

Sont éligibles au seul titre de leur activité principale les personnes physiques et les personnes morales de droit privé (ci-après appelées entreprises) de 0 à 10 salariés inclus dont l'activité principale relève d'un code NAF inscrit dans la liste annexée au règlement joint (exception faite pour les professionnels répertoriés par la Chambre d'agriculture). Les bénéficiaires doivent avoir le siège social de l'entreprise situé sur le territoire de Rodez Agglomération. Ils doivent être immatriculés avant le 1 janvier 2020.

Montant des aides :

Dans le cas de fermeture administrative de l'établissement en lien avec le Covid-19

- Une aide de 2000 € pour les entreprises de 0 salarié
- Une aide de 4 000 € pour les entreprises de 1 à 10 salariés

Lorsque l'entreprise ou son représentant légal est propriétaire de son foncier bâti, le montant de l'aide est divisé par deux.

Dans le cas d'une baisse de chiffre d'affaires mensuel de plus de 50 % entre le 1^{er} et le 30 avril 2020 (comparativement au mois d'avril 2019)

- Une aide 1 500 € pour les entreprises de 0 salarié
- Une aide 3 000 € pour les entreprises de 1 à 10 salariés

Lorsque l'entreprise ou son représentant légal est propriétaire de son foncier bâti, le montant de l'aide est divisé par deux.

Critères d'attribution :

- L'activité professionnelle est exercée à titre principal ;
- Le dirigeant ne bénéficie pas d'un salaire d'une autre activité, ni d'une pension de retraite ;
- Le chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 1 000 000 € ;
- La perte de chiffre d'affaires doit être d'au moins 50 % durant la période de référence comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 avril 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ;
- Le bénéfice imposable ne doit pas excéder 60 000 € sur le dernier exercice clos.

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois.

Les demandes devront être déposées avant le 30 juin 2020.

Les aides versées dans ce cadre peuvent être cumulables avec les aides de l'Etat et de la Région.